

Charte éthique

Total a la volonté d'appuyer son développement sur un ensemble de valeurs et de principes qui affirment clairement son engagement éthique et sa responsabilité dans tous ses domaines d'activité.

La responsabilité de Total s'exerce notamment vis-à-vis de :

- ses actionnaires, avec pour objectif d'assurer la bonne rentabilité de leur investissement et la fourniture régulière d'une information transparente et complète ;
- ses clients, auxquels il s'engage à fournir des produits et services de qualité, dans le strict respect des normes de sécurité et d'impact sur l'environnement ;
- ses collaborateurs. Total est attentif au développement de leurs compétences ainsi qu'à leurs conditions de travail, notamment en ce qui concerne leur sécurité et la protection de leur santé ;
- ses fournisseurs et associés, dans la clarté et le respect des termes contractuels souscrits. Total attend d'eux qu'ils respectent les principes d'action et de comportement de son Code de conduite ;
- la société civile. Total participe au développement économique et social des pays dans lesquels il travaille et dont il respecte les lois et règlements. Total est attentif à la préservation de l'environnement et veille à ne pas porter atteinte aux cultures locales.

D'une manière générale, Total adhère :

- aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- aux principes de l'Organisation Internationale du Travail ;
- aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies.

Il respecte les règles de la libre concurrence et rejette la corruption sous toutes ses formes.

Il n'intervient pas dans la vie politique des pays où il travaille.

Il inscrit sa démarche active de protection de l'environnement dans une politique transparente de développement durable.

Total attend que tous les collaborateurs du Groupe contribuent positivement à la démarche éthique du Groupe, dont ils sont les vecteurs au quotidien. Il leur demande donc de respecter les valeurs et principes du Code de conduite et en particulier :

- de se conformer strictement aux lois et règlements applicables ;
- d'appliquer avec rigueur les règles édictées en matière de protection de la santé, de sécurité et de préservation de l'environnement ;
- d'établir des rapports clairs et honnêtes avec clients, fournisseurs et associés ;
- de respecter la confidentialité des informations professionnelles ;
- d'être loyaux et intègres à l'égard de Total en évitant les situations de conflits d'intérêts ou de délit d'initié ;
- de ne pas intervenir dans la vie politique des pays où ils n'ont pas de droits civiques ;
- d'être attentifs à la qualité des relations humaines au sein des équipes de travail.



Christophe de Margerie
Directeur Général



TOTAL